



Examen des méthodes de travail du Conseil exécutif

Rapport du Secrétariat

1. Dans la résolution WHA54.22 (mai 2001), l'Assemblée de la Santé a prié le Conseil exécutif de procéder à un examen de ses méthodes de travail et de celles de ses organes subsidiaires afin de s'assurer qu'elles sont efficaces, rationnelles et transparentes, et de veiller à améliorer la participation des Etats Membres à ses délibérations, y compris celles de ses groupes de travail et comités de rédaction.
2. La résolution priait également le Conseil exécutif d'établir à cette fin un groupe de travail spécial intergouvernemental à composition non limitée, qui adressera des recommandations au Conseil exécutif sur les moyens d'améliorer ses méthodes de travail.
3. A sa cent neuvième session, le Conseil exécutif a établi le groupe de travail spécial intergouvernemental à composition non limitée placé sous la présidence du Professeur T. Zeltner (Suisse).¹
4. Le groupe de travail spécial intergouvernemental à composition non limitée a tenu sa première réunion le 16 janvier 2002 sous la présidence du Professeur Zeltner. Sur la base de la résolution WHA54.22, le groupe de travail a proposé que son mandat soit le suivant : 1) procéder à un examen des méthodes de travail du Conseil exécutif et de celles de ses organes subsidiaires afin de s'assurer qu'elles sont efficaces, rationnelles et transparentes, et veiller à améliorer la participation des Etats Membres à ses délibérations, y compris celles de ses groupes de travail et comités de rédaction. Cet examen portera également sur le Règlement intérieur du Conseil exécutif, qu'il faudra envisager à la lumière de ses fonctions, ainsi que sur l'interaction entre le Conseil et d'autres organes de l'OMS ; 2) formuler des recommandations à l'intention du Conseil exécutif sur les méthodes de travail qui devraient éventuellement être améliorées, et en calculer les répercussions financières ; 3) faire rapport sur ses travaux à chaque session du Conseil exécutif ; 4) préparer des projets de dispositions et d'autres mesures pour la mise en oeuvre de ses recommandations et les soumettre au Conseil pour examen. Le Conseil exécutif a accepté ce mandat.²
5. A la deuxième réunion du groupe de travail (21 janvier 2002), la Chine, Cuba, l'Egypte, l'Inde et le Pakistan ont soumis des propositions pour faciliter la discussion sur les méthodes de travail. Lors d'un débat élargi, les principales questions envisagées ont été les méthodes de travail du groupe de travail, la participation et la transparence, ainsi que le calendrier.

¹ Voir le document EB109/2002/REC/2, procès verbal de la cinquième séance.

² Décision EB109(2).

6. Concernant le calendrier et les modalités de travail, il a été convenu que le Président écrirait à tous les Etats Membres avant la fin janvier 2002 pour solliciter leur opinion sur les questions qui seraient examinées lors du processus de réforme. Il a été décidé que les communications lui seraient adressées, sous couvert du Département Organes directeurs de l’OMS, et que la date limite pour la réception des propositions serait le 15 mars. Elles seraient ensuite compilées et envoyées dans toutes les langues officielles de l’OMS avant le 15 avril aux ministères compétents de tous les Etats Membres et aux missions permanentes des Etats Membres ayant une représentation permanente à Genève.

7. Il a également été décidé que la troisième réunion du groupe de travail se tiendrait le vendredi 10 mai 2002 et, si nécessaire, se poursuivrait le samedi 11 mai. A cette réunion, le groupe de travail débatterait sur la base des propositions reçues puis fera rapport au Conseil exécutif à sa cent dixième session (mai 2002). Il a également été décidé qu’après l’examen par le Conseil et compte tenu de ses observations commencerait le processus de rédaction des recommandations spécifiques qui seront adressées à la cent onzième session du Conseil exécutif en janvier 2003. Le groupe de travail a décidé d’examiner la question de la participation à l’exercice de rédaction à sa prochaine réunion. Il a également été convenu que le Président du Conseil exécutif ferait rapport verbalement à la Cinquante-Cinquième Assemblée mondiale de la Santé sur les travaux du groupe de travail.

8. Sur la question de la participation, il a été convenu que, si l’ensemble des Etats Membres devait être impliqué à toutes les étapes du processus, il n’était pas réaliste de subordonner le progrès des travaux à la présence de tous les Etats Membres, en particulier ceux qui ne possèdent pas de représentation permanente à Genève. D’autres moyens d’assurer l’échange d’informations et la participation de l’ensemble des Etats Membres seront étudiés et utilisés. Il a été fait référence en particulier au rôle que des coordonnateurs régionaux pourraient jouer à cet égard. Il a également été décidé que les comités régionaux seraient informés des progrès du travail.

9. En ce qui concerne la transparence, il a été convenu que toutes les communications des Etats Membres seraient affichées dès leur réception, dans la langue originale, dans les deux formats communément utilisés pour le téléchargement (PDF et HTML), sur un site spécial créé sur le site Web de l’OMS. Il a été décidé que des procès verbaux de la réunion du groupe de travail seraient établis et distribués aux Etats Membres.

10. A sa cent neuvième session, le Conseil exécutif, examinant la question de ses méthodes de travail, a décidé de proposer à l’Assemblée de la Santé une résolution sur le remboursement des frais de voyage des membres du Conseil exécutif.

MESURES A PRENDRE PAR L’ASSEMBLEE DE LA SANTE

11. L’Assemblée de la Santé est invitée à prendre note des progrès de l’examen par le Conseil exécutif de ses méthodes de travail et de celles de ses organes subsidiaires.

12. L’Assemblée est invitée à examiner le projet de résolution contenu dans la résolution EB109.R7.

= = =